DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SALAZIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 07 AVRIL 2026

AFFAIRE N°2026-CM/029 : DESIGNATION DES MEMBRES REPRESENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ET DE LA FORMATION SPECIALISEE

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 08 avril 2026.

La convocation du conseil municipal avait été faite le 31 mars 2026.

Le nombre des membres en exercice : 29

Présents : 26
Absents : 03
Représentés : 00
Total des votes : 26

L'an deux mille vingt-six, le 07 avril, le conseil municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Salazie, sous la présidence de Madame PAPAYA Sidoleine.

Etaient présents : PAPAYA Sidoleine – DAMOUR Marcel – GEVIA Marie Catherine – MOREAU Jules Mario – HOAREAU Marie Nathalie – PAUSE Benjamin – ELISABETH Marie Jeanne – LUCILLY Harry – HOAREAU Severine – GARRYER Patrick – MANORO Severine – BOYER Elysée – TECHER Sophie – HOAREAU Landry – COURTEL Larissa – MAILLOT Gilbert – DALLEAU Hugory – NOURRY Adèle – PAYET Fabien – PLANTE Jessie – BOHOMME Gislaine – GABOU Gilles – BIZINECHE Elodie – CHARLEMAGNE Thierry – LEBRETON Layna – ARMAND Jimmy.

Etaient absents : SINAPIN Marie Jacqueline - TECHER Paulin – DE GERUS Thierry.

Ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom : Aucun

Est désigné secrétaire de séance : PAYET Fabien

Le Maire,

MAIRIE DE SALAZIE Ile de la Réunion

Sidoleine PAPAYA

LE QUORUM ETANT ATTEINT LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Publiée le 15.04.26

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260407-2026-CM-029-DE
Date de télétransmission : 15/04/2026
Date de réception préfecture : 15/04/2026

IL EST EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

Conformément à l'article 4 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021, en vigueur, la commission sociale territoriale comprend 4 représentants du personnel et un nombre égal de représentants de la collectivité, soit 4. Elle est présidée par l'autorité territoriale, en l'espèce le maire, ou son représentant.

Le Comité Social Territorial (CST) et la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail (FSSSCT) communs ont été créés par délibérations concordantes de la Ville, du CCAS et de la Caisse des Ecoles.

Le CST et le FSSSCT sont composés des représentants du personnel et des représentants de la collectivité, ces derniers ne pouvant pas être plus nombreux que les représentants syndicaux.

Au regard de l'installation d'un nouveau conseil municipal et conformément au Code général des collectivités territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de procéder à la désignation des représentants du conseil municipal pour siéger au comité social territorial commun et de la formation spécialisée.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu l'article L.2121-23 du CGCT,
Vu l'article L.2121-29 du CGCT,
Vu l'article L.2121-22 du CGCT,
Vu les articles L.211-4 du Code général de la fonction publique,

DECIDE :

Après avoir délibéré, **à l'unanimité – 26 voix pour :**

ARTICLE 1 :

- **De désigner les élus ci-dessous pour siéger au sein du Comité Social Territorial commun et de la formation spécialisée :**

Membres titulaires	Membres suppléants
Présidente : Sidoleine PAPAYA	
- GARRYER Patrick - DAMOUR Marcel - COURTEL Larissa - HOAREAU Nathalie	- MOREAU Mario - BOYER Elysée - DALLEAU Hugory - LUCILLY Harry

ARTICLE 2 :

- **D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260407-2026-CM-029-DE
Date de télétransmission : 15/04/2026
Date de réception préfecture : 15/04/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Saint-Denis à compter de sa publication et sa réception par les services du contrôle de légalité.

.....

.....

Ont signé au registre des délibérations :

Le secrétaire de séance,

PAYET Fabien

Pour copie conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE SALAZIE
Ile de la Réunion

Sidoleine PAPAYA

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260407-2026-CM-029-DE
Date de télétransmission : 15/04/2026
Date de réception préfecture : 15/04/2026